

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_133

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Attribution d'une prestation pour l'acquisition et l'installation de
bornes de recharge de véhicules électriques au siège de Terre de
Provence Agglomération**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,

VU la décision de la présidente n°DP2024-45 portant sollicitation de la subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour développer la mobilité électrique avec l'installation de 5 bornes de recharge électriques et l'acquisition de 3 véhicules électriques supplémentaires,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice des ses compétences et son plan de transition écologique, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'électrifier son parc de voitures de service,

CONSIDÉRANT la consultation commerciale en date du 11 août 2025,

CONSIDÉRANT les devis reçus avant le 19 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les conditions de l'analyse de l'offre en date du 19 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le fournisseur BRES S.A. ELECTRICITE a fait l'offre la plus intéressante,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Pour l'installation de quatre bornes de recharge électrique, la proposition technique et financière suivante est acceptée :

**BRES S.A. ELECTRICITE
Quartier Bellecroix, BP2
84210 VENASQUE**

Pour un montant global de **11 900,00 € HT soit 14 280,00 € TTC (quatorze mille deux cent quatre-vingt euros).**

ARTICLE 2 :

La signature des pièces administratives et financières liées à cette commande est autorisée.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 21, compte 2152.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD